

# PRESSAC INFOS



**JUIN 2025**  
**Bulletin Municipal N° 110**

## LE MOT DU MAIRE

Ce premier bulletin de 2025 est consacré en grande partie aux comptes administratifs 2024, aux budgets 2025 et aux décisions prises depuis le début de l'année.

Vous constaterez que les comptes administratifs sont excédentaires à l'exception de ceux du nouveau quartier, puisque seulement douze lots sur seize ont été vendus. Au vu de ces résultats, le conseil municipal a souhaité à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Les principales orientations pour cette année : la fin des travaux de l'éclairage public et de l'aménagement des trottoirs, la réfection de l'assainissement route devant la mairie et route de Poitiers ainsi que l'accès au lotissement des grands chênes.

Quelques activités estivales, vont vous être proposées cet été : un concert dans l'église le 14 juin prochain, la fête du 13 et 14 juillet, les lotos, un marché gourmand et une journée à laquelle j'espère vous voir nombreux, celle-ci sera réservée à tous les habitants de la commune. (Toutes les informations et le programme en fin de bulletin)

Vous pourrez également surfer sur le web, puisqu'un site internet communal sera disponible prochainement.

Je vous souhaite le meilleur pour ces prochaines semaines, un bel été, et prenez soin de vous.

Bonne lecture.

Gérard HUGUENAUD

P.S Le prochain bulletin paraîtra fin novembre ou début décembre



Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 19 décembre 2024. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Jean Charles OCTAVE est désigné secrétaire de séance. Mr GORRY Jean Michel était absent excusé.

**--> RENOUVELLEMENT DE CONTRATS :**

Mr le maire informe le conseil municipal que 2 contrats arrivent à expiration :

- Mme TALBOT (10 heures / semaine) se termine le 20 février 2025.

Après délibération, le conseil décide d'augmenter son amplitude horaire de 3 heures supplémentaires ; à compter du 21 février 2025 pour une durée d'un an.

- Mr DAVID Stéphane (6 heures / semaine) se termine le 03 janvier 2025

Après délibération, le conseil décide de reconduire son contrat pour une durée de 3 mois à compter du 04 janvier 2025.

**-- ) DEMANDE DE SUBVENTION ADMR :**

Mr le maire présente un courrier de l'ADMR, nous demandant de participer à hauteur de 2 € / habitant.

Après concertation, le conseil décide à l'unanimité de verser la somme au prorata du nombre d'habitants ; soit un montant de 1 168 €.

**--> DÉLIBÉRATION PORTANT EMPLOI PERMANENT PAR UN CONTACTUEL**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants peuvent recruter, en application de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

La création à compter du 21 février 2025 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 13 heures par semaine (renouvellement d'un CDD).

- D'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi d'Adjoint Technique à temps non complet par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
- L'agent contractuel serait recruté pour une durée d'un an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C. par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et au prorata du temps de travail.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**--> DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 3 mois, allant du 06/01/2025 au 04/04/2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique, à temps non complet à raison de 06h00 par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**--> DÉLIBÉRATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE L'ADMR DE CHARROUX.**

Monsieur le Maire, donne lecture d'un courrier reçu en Mairie, provenant de l'association « ADMR » de Charroux.

L'association rappelle qu'elle intervient sur le territoire de la commune. En conséquence, celle-ci, sollicite le versement d'une subvention s'élevant à hauteur de 2.00€ par habitant.

**Après concertation, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser la somme au prorata du nombre d'habitants ; soit : 584 habitants x 2.00€ = 1 168.00€.**

**--> DÉLIBÉRATION TARIFS DE LA CANTINE**

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Monsieur le Maire, propose d'augmenter le tarif actuel d'un repas enfant prit à la cantine scolaire, dans le but de couvrir les coûts croissants de la vie.

**Le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'augmenter à compter du 01/01/2025, le coût d'un repas enfant prit à la cantine scolaire. Celui-ci, sera donc facturé 3.00€ et non plus 2.90€ (+0.10€).**

**--> DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX DE LOCATION D'UNE SALLE DE RÉUNION**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite à une demande reçue en Mairie, il est nécessaire de fixer le prix correspondant à la location au mois, de la salle de réunion située à côté de la bibliothèque.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- De fixer le montant du loyer relatif à la location d'une salle de réunion à 600.00€ par mois.

## **--> DÉLIBÉRATION FIXANT LE PRIX DE LOCATION D'UNE SALLE AU PROFIT DE L'ADAPGV.**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de location de salle (salle de réunion située à côté de la bibliothèque), provenant de L'ADAPGV (Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage). Effectivement cette association a pour but d'accompagner les voyageurs dans leurs démarches : administratives, sociales et culturelles.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

- De fixer le montant de la location salle à 50.00€ par mois, quel que soit le nombre de réunion organisées.

## **--> DÉLIBÉRATION CLÔTURE ET TRANSFÈRE DU BUDGET « VILLAGE FLOTTANT »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le site du Ponteil a été vendu. Par conséquent, il propose de procéder à la clôture du budget annexe « VILLAGE FLOTTANT ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- Émet un avis favorable à la clôture du budget annexe « VILLAGE FLOTTANT » au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- L'ensemble de l'actif, du passif et des résultats sera repris par le budget principal « Commune ».
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

## **--> DÉLIBÉRATION ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CDG86 AU 1ER JANVIER 2025 ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES**

### **LE CONTEXTE**

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- la participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

### **Le paiement des cotisations à Territoria Mutuelle**

Le paiement des cotisations est effectué par l'Employeur par précompte mensuel auprès des Assurés. Dans ce cas, l'Employeur est le seul responsable du paiement à l'Assureur de la totalité des cotisations prélevées sur les feuilles de paie des Assurés.

La périodicité des paiements de la cotisation est mensuelle.

Le défaut de paiement des cotisations est régi par la réglementation sur les assurances.

### **Participation financière de l'employeur**

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Au regard des éléments présentés, l'assemblée délibérante émet, à l'unanimité, un avis favorable à :

- L'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- La proposition de participation financière mensuelle par agent, à hauteur de :
  - 15 EUROS mensuel par agent.

### **--> DÉLIBÉRATION TARIFS SALLE DES FÊTES**

	<b>PARTICULIER</b>	
<b>CAUTION SANS VAISSELLE</b>	100 €	
<b>CAUTION AVEC VAISSELLE</b>	150 €	
<b>CHAUFFAGE</b>	<b>GRANDE SALLE</b>	<b>PETITE SALLE</b>
Du 01/10 au 30/04 Même si pour 1 heure	25 € Particuliers 20 € Associations	25 €

Chaque association ayant droit à une location gratuite, le chauffage sera facturé pendant la période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril.

**ASSOCIATIONS HORS COMMUNE :**

LOTOS, CONCOURS DE BELOTE	120 €
---------------------------	-------

**ASSOCIATIONS COMMUNE :**

CONCOURS DE BELOTE, JEUX, LOTOS	70 €
<b>PRIX DES LOCATIONS SANS LA CUISINE</b>	
ASSOCIATIONS : REPAS PAYANTS	70 €
HABITANTS COMMUNE POUR 1 JOURNEE	120 €
HABITANTS COMMUNE POUR ½ JOURNEE	90 €
HABITANTS COMMUNE WEEK END	180 €
HABITANTS HORS COMMUNE POUR 1 JOURNEE	180 €
HABITANTS HORS COMMUNE POUR ½ JOURNEE	130 €
HABITANTS HORS COMMUNE WEEK END	240 €
PETITE SALLE	70 €
CHAUFFAGE CLUB PETITE SALLE	100 €
FORFAIT LOCATION SOIREE EN SEMAINE	50 € mensuel
<b>LOCATION TABLES, CHAISES HORS COMMUNE</b>	
SI INFERIEUR A 20 pièces	35 €
SI SUPERIEUR A 20 pièces	50 €
<b>UTILISATION VAISSELLE</b>	
SI INFERIEUR A 50 pièces	30 €
SI SUPERIEUR A 50 pièces	50 €
UTILISATION CUISINE AVEC MATERIEL	80 €
UTILISATION CUISINE SANS MATERIEL	40 €
UTILISATION LAVE VAISSELLE	15 €
CHAMBRES FROIDES/CONGELATEUR	10 €
VAISSELLE MANQUANTE (A L'UNITE)	2 €
SONO	15 €

**PARTICIPATION ASSOCIATIONS REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES**

ORGANISATION 1 OU 2 LOTOS /AN	15 €
ORGANISATION 3 LOTOS OU PLUS /AN	30 €

Ces tarifs s'appliquent également aux traiteurs qui utilisent la salle (cuisine, vaisselle le cas échéant) et dans ce cas : **LOCATION CUISINE OBLIGATOIRE.**

La salle des fêtes est gratuite pour les activités internes aux associations locales pour repas ou vin d'honneur.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- **Versement complément indemnitaire annuel (CIA) (Primes de fin d'année).**

Le R.I.F.S.E.E.P.- Régime Indemnitare de Fonction, de Sujétion, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel- ayant été mis en place en juin 2024, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à attribuer individuellement l'I.F.S. E et le C.I.A. à chaque agent suivant les conditions mentionnées.

- **Attestation de TVA « SNC PRESSAC LOISIRS »**

Par un acte en date du 12/07/2024, la commune de PRESSAC, représentée par son Maire, autorisé par délibération prise par le Conseil municipal en date du 03/04/2024, a procédé à la cession des parcelles cadastrées section D n° 620 d'une superficie de 7 120 m<sup>2</sup> et D n° 1034 d'une superficie de 12 688 m<sup>2</sup>, en état actuel, terrain et constructions existantes au profit de « SNC PRESSAC FONCIER ».

Le Bien constituait une immobilisation pour la commune de PRESSAC.

Cette cession n'a pas été soumise à TVA sur le prix total ou sur la valeur totale du Bien, de sorte que la commune de PRESSAC a procédé à une régularisation globale de la TVA initialement déduite lors de l'acquisition.

Le montant de la TVA reversée au Trésor Public au titre de cette régularisation s'établit à un total de : 83 568.00€.

Une fois la cession réalisée le Bien constituera une immobilisation pour la « SNC PRESSAC LOISIRS ».

Le montant de TVA régularisée par la commune de PRESSAC, est reporté à la déclaration TVA de la société « SNC PRESSAC LOISIRS » qui déduira cette TVA.

La société acheteuse procédera par la suite au remboursement de cette somme à la collectivité.

- **Locations logements**

Monsieur le Maire, annonce le départ de la locataire du logement de la cure effectif en date du 12/02/2025.

- **Courrier EKIDOM : gestion Résidence Impériale :**

La commune est actuellement en attente d'une réponse de la Direction d'EKIDOM, relative à la gestion future de la Résidence Impériale.

Une visite des locaux aura lieu courant janvier 2025 en présence de la Direction d'EKIDOM, ainsi que de celle de l'ADMR.

- **Camping-car Park :**

Les chiffres de fréquentation de l'aire de PRESSAC :

- 746 nuits enregistrées,
- 1865 personnes ayant séjourné sur l'aire,
- 19% de clientèle étrangère,
- 32 824€ de retombées indirectes pour le territoire.

- **Épicerie :**

La municipalité a demandé à la gestionnaire actuelle de l'épicerie, de bien vouloir rester ouverte un trimestre supplémentaire.

- **14/06/2025**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'un concert aura en l'Église St-Just de PRESSAC le 14/06/2025, en soirée.

- **01/08/2025**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'un Marché des producteurs se tiendra au tour de la salle des fêtes le 01/08/2025.

- **03/08/2025 :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le Comité des fêtes organisera un pique – nique gratuit, à destination des habitants de la commune le 03/08/2025.

## **SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2025**

Légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 10 février 2025. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Hilda BELLOT est désignée secrétaire de séance.

Mr DEBIAIS Laurent était absent excusé.

### **--> DÉLIBÉRATION VALIDATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 10 DECEMBRE 2024 RELATIF A LA DÉFINITION DU CALCUL ANNUEL DU COÛT DU SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS**

Le Maire présente au Conseil municipal, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG qui s'est réunie le 10 décembre 2024.

Ce rapport a pour objet :

- La révision de l'Attribution de Compensation des communes suite à l'instruction des documents d'urbanismes par le service « instruction du droit des sols » de la CCVG des 55 communes membres et la définition du mode de calcul du coût du service.

Le Maire donne lecture du rapport et sollicite l'avis du conseil municipal.

**Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT du 10 décembre 2024.**

### **--> DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION « SPORTEZ-VOUS BIEN ! » ÉDITION 2025.**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la commune et les associations Pressacoise, se sont portées volontaire pour accueillir le 13 juillet 2025, l'opération « SPORTEZ – VOUS BIEN ! »

Cette manifestation, organisée par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, a pour but de proposer un programme d'activités sportives pour permettre au plus grand nombre de s'initier à une discipline sportive, de découvrir de nouvelles activités sportives,

Le Président de l'assemblée, précise que l'organisation de cet événement sollicite la signature d'une convention.

**Après avoir échangé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention relative à l'organisation de l'opération « SPORTEZ-VOUS BIEN ! » édition 2025.**

### **--> DÉLIBÉRATION RELATIVE AU FINANCEMENT DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ : 3 PLACE ANDRÉ RAVARIT.**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante que suite à la prise de contact avec le Crédit Agricole, il est nécessaire de prendre une décision relative au financement lié à l'achat de l'épicerie.

Effectivement, Monsieur le Président propose à l'assemblée, que la commune réalise un apport financier puis, un emprunt soit :

- 150 000.00€ fractionné sur 20 ans,

Où

- 200 000.00€ fractionné sur 20 ans,

Le but étant que la location prochaine des murs permette un autofinancement.

Après avoir échangé, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un emprunt à hauteur de 150 000.00€ fractionné sur 20 ans.

**--> DÉLIBÉRATION FIXANT LE MONTANT DU LOYER RELATIF AU BAIL COMMERCIAL LIÉ AU BÂTIMENT À USAGE COMMERCIAL ET D'HABITATION SITUÉ : 3 PLACE ANDRÉ RAVARIT**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer le montant du loyer relatif à la location-vente du bâtiment à usage commercial et d'habitation situé : 3 Place André Ravarit 86460 PRESSAC.

Le but étant que la location prochaine des murs permette un autofinancement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**

De fixer le montant du loyer relatif à la location-vente du bâtiment à usage commercial et d'habitation situé : 3 Place André Ravarit 86460 PRESSAC à 985.00€ TTC par mois.

**--> DÉLIBÉRATION VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FNATH**

Monsieur le Maire, donne lecture d'un courrier reçu en Mairie, provenant de l'association « FNATH » (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Personnes Handicapées).

**Après concertation, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas donner de suite favorable à cette demande de subvention.**

**- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

• **Démantèlement cuve et chaudière Mairie / école**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que suite au changement du système de chauffage de la Mairie et de l'école, il souhaite faire démanteler la cuve fioul existante afin de transformer le local qui accueille celle-ci actuellement, en local ménage afin que les agents puissent stocker le matériel et les produits en un seul et même endroit. Après s'être renseigné, Monsieur le Maire estime le coût du démantèlement à hauteur de 200.00€. Le prix de vente de la cuve sera négocié en fonction de la quantité de fioul restante dans celle-ci.

• **Organisation du temps scolaire à la rentrée 2025**

Les représentants des parents d'élèves ont élaboré un questionnaire concernant le passage à la semaine à quatre jours contre quatre jours et demi actuel.

Les résultats ont été présentés, lors de la réunion du Conseil d'école, qui a eu lieu le 21/01/2025.

▪ **Mauprévoir :**

- 15 familles votantes,
- Intérêt pédagogique : 13 oui / 3 non
- Garderie : 3 familles inscriraient leur enfant à la garderie proposée le mercredi matin / 9 n'inscriraient pas leur enfant à la garderie proposée le mercredi matin.
- Vote : 16 oui / 8 non.

▪ **Pressac :**

- 30 familles votantes,
- Intérêt pédagogique : 12 oui / 30 non
- Garderie : 9 familles inscriraient leur enfant à la garderie proposée le mercredi matin / 34 n'inscriraient pas leur enfant à la garderie proposée le mercredi matin.
- Vote :
  - Classe de CP – CE1 : 11 oui / 17 non,
  - Classe de CE2 – CM1 – CM2 : 2 oui / 17 non.

Le vote est soumis aux membres du Conseil d'école :

Pour une organisation sur une semaine à quatre jours : 4 voix,  
Contre une organisation sur une semaine à quatre jours ½ : 6 voix.

La semaine à quatre jour et demi est conservée avec 6 voix pour et 4 contre.

- **Validation logo commune**

Dans le but de la création prochaine du site internet de la commune. Monsieur le Maire a demandé à la société BMP, située à Civray, de dessiner plusieurs logos à partir de détails précis (église, pont, colorés...). Plusieurs dessins sont proposés aux élus, après échange et un vote à main levée un logo a été sélectionné. Celui-ci devient donc l'emblème de la commune.  
(présent sur la page « mot du maire »).

- **Entretiens professionnels ;**

Monsieur le Maire, informe les élus, qu'il a réalisé, comme tous les ans, les entretiens professionnels des agents. Il rappelle que ce moment d'échange permet de faire le point sur l'année de travail écoulée.

- **Suppression des collectes cartons Village Flottant / EHPAD :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée délibérante, qu'en accord avec les gérants du Village flottant et de l'EHPAD, les agents municipaux, ne ramasseront plus les cartons. Effectivement, le volume est devenu trop important.

- **Suivi du projet « Carole Gravures » :**

Monsieur le Maire, rappelle aux élus que la parcelle de terrain, située à côté du salon de coiffure, doit accueillir un local commercial avec atelier de marbrerie. Cependant, à ce jour, le terrain, est toujours à l'intérieur du périmètre Architecte Bâtiment de France (ABF) cela engendre des complications dans l'avancement du projet.

- **DEVIS**

- **STPR : Reprise des 2 entrées du parking du champs de foire en enrobé :**

17 504.00€ TTC

Devis classé sans suite : coût trop élevé.

- **COSOLUCE.**

Contrat de maintenance progiciels année 2025 (logiciels de comptabilité, paies, état-civil...),  
coût : 1 104.00€ TTC.

Devis validé par l'assemblée délibérante.

- **MB PAYSAGE / VAUZELLE ÉLAGAGE :**

Remise en état suite à rognage des souches au gymnase :

- 1 440.00€ TTC,

- 684,00€ TTC.

Devis validés par l'assemblée délibérante.

- **MB PAYSAGE :**

Propositions galets sur toute la surface au colombarium : 1 188.00€ TTC

Devis validé par l'assemblée délibérante.

- **AUTRES SUJETS ABORDÉS :**
- **Rapport d'activité 2024 CAMPING – CAR PARK :**

- Nombre de nuits : 746,
- Chiffre d'affaires : 9 265.00€,
- Taux de fréquentation : 12.5%,
- Ratio financier à l'emplacement : 463.00€,
- Durée moyenne des séjours : 1.1 jour,
- Avis clients : 4.5/5,
- Redevance facturée à la commune : 4 622.13€.

- **REPRISE DE LA GESTION DE LA RÉSIDENCE IMPÉRIALE PAR L'ADMR :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que des discussions sont toujours en cours pour une reprise de la gestion de la résidence impériale par les services de L'ADMR.

**SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 07 avril 2025. Lors de cette réunion sous la présidence de Monsieur HUGUENAUD Gérard, Maire de la commune de Pressac, Flavien VAUZELLE est désigné secrétaire de séance. Laurent DEBIAIS, BELLOT Hilda étaient absents excusés.

- **DÉLIBÉRATIONS :**

**--> OBJET : VOTE DES TAUX IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025.**

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir les taux de l'année précédente, soit :**

- Taxe foncière bâtie : 35,42 %
- Taxe foncière non bâtie : 40,60 %
- Taxe habitation : 15,20 %

Pour un produit attendu égal à : 263 387.00 €.

**--> OBJET : VOTE DU TAUX DE FONGIBILITÉ DES CRÉDITS – ANNÉE 2025**

Par délibération en date du 29 septembre 2023 le conseil municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget COMMUNE et AMÉNAGEMENT NOUVEAU QUARTIER.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

**Application de la fongibilité des crédits :**

L'instruction comptable et budgétaire M57, permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur les points suivants :

- Autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- Autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).**

**--) OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur RICOU Vincent, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le CFU 2024, relatif au budget n° 14000 : Commune de Pressac.

Le conseil municipal le vote et arrête ainsi les comptes :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	Prévu	622 211.00 €
	Réalisé	379 037.51 €
	Restes à réaliser	179 674.49 €
<b>RECETTES</b>	Prévu	622 211.00 €
	Réalisé	494 884.46 €
	Restes à réaliser	56 215.00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	Prévu	726 941.00 €
	Réalisé	618 332.22 €
<b>RECETTES</b>	Prévu	726 941.00 €
	Réalisé	771 613.22 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

- Investissement : 115 846.95 €
- Fonctionnement : 153 281.00 €
- Résultat global : 269 127.95€.

**--> OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET VILLAGE FLOTTANT**

Monsieur RICOU Vincent, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le CFU 2024, relatif au budget n° 14001 : Village flottant.

Le conseil municipal le vote et arrête ainsi les comptes :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	Prévu	59 404.00 €
	Réalisé	917 506.13 €
	Restes à réaliser	0.00 €
<b>RECETTES</b>	Prévu	59 404.00 €
	Réalisé	1 182 791.38 €
	Restes à réaliser	0.00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	Prévu	76 164.00 €
	Réalisé	1 148 038.87 €
<b>RECETTES</b>	Prévu	76 164.00 €
	Réalisé	1 232 417.28 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

- Investissement : 265 285.25 €
- Fonctionnement : 84 378.41 €
- Résultat global : 349 663.66 €

**--> OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 – BUDGET AMÉNAGEMENT NOUVEAU QUARTIER**

Monsieur RICOU Vincent, 1<sup>er</sup> adjoint, présente le CFU 2024, relatif au budget n° 14003 : Aménagement nouveau quartier.

Le conseil municipal le vote et arrête ainsi les comptes :

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	Prévu	243 061.21 €
	Réalisé	104 917.76 €
	Restes à réaliser	0.00 €
<b>RECETTES</b>	Prévu	243 061.21 €
	Réalisé	0.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DÉPENSES</b>	Prévu	161 702.53 €
	Réalisé	1 181.26 €
<b>RECETTES</b>	Prévu	161 703.53 €
	Réalisé	23 561.10 €

**RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE :**

- Investissement : - 104 917.76 €
- Fonctionnement : 22 379.84 €
- Résultat global : - 82 537.92 €

**--> OBJET : REPRISE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET 14000 : COMMUNE DE PRESSAC**

L'assemblée délibérante de la commune de PRESSAC, réunie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard HUGUENAUD, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, en date du 07/04/2025.

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le CFU fait apparait :

- Un excédent de fonctionnement de : 139 152, 24€
- Un excédent reporté : 14 128, 76€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 153 281, 00€

- Un excédent d'investissement de : 115 846, 95€
- Un déficit des restes à réaliser de : 123 459, 49€

Soit un besoin de financement de : 7 612, 54€

- Considérant qu'il y a lieu de reprendre au budget principal (14000) les résultats du budget annexe « Opération pavillons » (14002), clôturé au 1<sup>er</sup> mai 2024 :

- Un déficit de fonctionnement de : 393, 79€
- Un excédent reporté de : 65 174, 71€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 64 780, 92€

- Un excédent d'investissement de : 114 640, 13€
- Un déficit des restes à réaliser de : 0, 00€

Soit :

- Un résultat d'exploitation au 31/12/2023 : 64 780, 92€
- Une affectation complémentaire en réserve (1068) : 0, 00€
- Un résultat reporté en fonctionnement (002) : 64 780, 92€
- Un résultat d'investissement reporté (001) : 114 640, 13€

**L'assemblée délibérante, sur rapport de Monsieur le Maire, DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

- **Un résultat d'exploitation au 31/12/2024 incluant le BA 14002 : EXCÉDENT**
- **Une affectation complémentaire en réserve (1068) : 0, 00€**
- **Un résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCÉDENT 218 061, 92€**
- **Un résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 230 487, 08€**

**--> OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET 14001 : VILLAGE FLOTTANT PRESSAC**

L'assemblée délibérante de la commune de PRESSAC, réunie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard HUGUENAUD, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, en date du 07/04/2025.

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le CFU fait apparait :

- Un excédent de fonctionnement de : 23 215.00€
- Un excédent reporté de : 61 163.41€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 84 378.41€

- Un excédent d'investissement de : 265 285.25€
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00€

Soit un excédent de financement de : 265 285.25€

- Un excédent d'investissement de : 114 640, 13€
- Un déficit des restes à réaliser de : 0, 00€

**L'assemblée délibérante, sur rapport de Monsieur le Maire, DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

- **Un résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT 84 378.41€**
- **Une affectation complémentaire en réserve (1068) : 0, 00€**
- **Un résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCÉDENT 84 378.41€**
- **Un résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 265 285.25€**

**--) OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 – BUDGET 14003 : AMÉNAGEMENT NOUVEAU QUARTIER**

L'assemblée délibérante de la commune de PRESSAC, réunie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard HUGUENAUD, après avoir approuvé le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2024, en date du 07/04/2025.

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- Constatant que le CFU fait apparait :

- Un déficit de fonctionnement de : 1 181.26€
- Un excédent reporté de : 23561.10€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 22 379.84€

- Un déficit d'investissement de : 104 917.76€
- Un déficit des restes à réaliser de : 0.00€

Soit un besoin de financement de : 104 917.76€

**L'assemblée délibérante, sur rapport de Monsieur le Maire, DÉCIDE, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :**

- **Un résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCÉDENT 22 379.84€**
- **Une affectation complémentaire en réserve (1068) : 0, 00€**
- **Un résultat reporté en fonctionnement (002) : EXCÉDENT 22 3979.84€**
- **Un résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT 104 917.76€**

**--> OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET N°14000 : COMMUNE DE PRESSAC**

L'assemblée délibérante de la commune de PRESSAC, réunie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard HUGUENAUD, le vote et arrête ainsi le budget 2025 :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	669 757.14€
<b>RECETTES</b>	669 757.14€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	974 501.92
<b>RECETTES</b>	974 501.92

**--> OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET N°14003 : AMÉNAGEMENT NOUVEAU QUARTIER**

L'assemblée délibérante de la commune de PRESSAC, réunie sous la présidence du Maire, Monsieur Gérard HUGUENAUD, le vote et arrête ainsi le budget 2025 :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	250 485.12€
<b>RECETTES</b>	250 485.12€
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DÉPENSES</b>	160 521.27€
<b>RECETTES</b>	160 521.27€

**--> OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION BALAYEUSE ANNÉE 2025**

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que la municipalité a souscrit, en 2024, auprès de la société STPR située à Pleuville (16), une convention ayant pour objet le passage programmé d'une balayeuse aspiratrice permettant le nettoyage régulier des rues de la commune.

À ce jour, la convention doit être renouvelée au titre de l'année 2025, selon les tarifs suivants :

- 1h : 115.00€ HT,
- ½ journée : 460.00€ HT,
- 1 journée : 864.00€ HT.

Un passage par mois est prévu au calendrier fourni par la société.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au renouvellement de la convention de prestation de service.**

**--) OBJET : SRD REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

M. Le Maire, expose que l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publique (CG3P), indique que toute occupation ou utilisation du domaine public par une personne publique, donne lieu au paiement d'une redevance.

En l'occurrence, l'article R 2333-105, du Code général des collectivités territoriales, précise les bases de calcul de Redevance d'Occupation du Domaine Public des réseaux électrique au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (SRD à 100% sur le territoire de la commune).

Le calcul s'effectue par tranche de population et une formule d'indexation automatique permet de faire évoluer les redevances, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie publié au bulletin officiel du ministère du développement durable, des transports et du logement.

En 2025, le coefficient index ingénierie est de 1,5770 et la population totale en 2025 est égale à 563 habitants.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; soit 241.00€.
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de les publier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

**--) OBJET : DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment en son article L.332-23 alinéa 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le grade d'Adjoint Technique, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 6 mois, allant du 08/04/2025 au 08/10/2025 inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'Agent Technique, à temps non complet à raison de 10h00 par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **--> OBJET : DÉLIBÉRATION ADMISSION EN NON – VALEUR**

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le comptable public propose une liste de somme à admettre en non-valeur. Celle-ci a été arrêtée en date du 17/01/2025, sous le n° 7140441933.

Effectivement, lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable, ont été épuisées, sans aboutir au recouvrement des créances publiques. À l'initiative du comptable chargé du recouvrement, il est proposé à l'assemblée délibérante le placement de ces sommes en « non-valeur », afin de procéder à l'extinction de la dette.

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 113.53€.

### **Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 113.53 €
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2025, au compte 6541.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## **--> OBJET : SORÉGIÉS – CONTRAT 100 % POITOU VERT**

M. Le Maire rappelle au conseil que la commune a souscrit auprès de SOREGIES un contrat « POITOU'VERT ».

Cette offre repose sur l'équivalent de la consommation électrique qui est directement produite à partir d'énergies renouvelables locales. Cette énergie verte est produite, soit par des centrales dont SOREGIES a l'exploitation, soit par des installations régionales de producteurs partenaires à qui SOREGIES achète en direct l'énergie. Cela permet ainsi le soutien immédiat des ENR sur le territoire.

Cette électricité renouvelable distribuée à 100 % en circuit court permet de proposer un tarif avantageux à – 6 % du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh.

M. Le Maire propose au conseil de procéder au renouvellement du contrat pour une durée de 3 ans à compter du 01/04/2025.

**Le conseil, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de ce contrat.**

### **- DEVIS**

#### **EAUX DE VIENNE : Renouvellement poteau incendie :**

- Lieu : Champ de foire
- Prix : 2 332.68€ TTC

Devis validé.

#### **STPR : Travaux chemins communaux :**

- Lieux : Pontprian / Maltard / Villars / Bois des Nicolas / Combours / Ponteil.
- Prix : 13 813.20€ TTC

Devis validé.

MB Paysages :

- Lieux : Entretien 2025
- Prix : 20 670.00€ TTC

Devis à revoir notamment la partie entretien du cimetière.

ML Mourier :

- Lieux : Résidence Impériale
- Prix : 3 046.22€ TTC

Devis validé.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

• **Organisation « P'tites balade » (CCVG)**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que la communauté de communes organise, dans le cadre des animations Pays d'art et d'histoire, une balade qui aura lieu le 02/11/2025, à partir de 14h00. À l'issue de la promenade, un temps convivial sera proposé par la collectivité.

• **Location logement :**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que deux logements se sont libérés :

- 41 rue du Bois de la Jarte,
- 1 rue de Cha Thomassou.

• **Point achat de l'épicerie :**

Signature des actes relatifs à l'achat le 31/03/2025.

• **Inauguration du lagon (Ponteil) :**

Monsieur le Maire, informe les élus que l'inauguration officielle du Lagon aura lieu 05/06/2025 à partir de 11h30. L'ensemble des membres de l'assemblée délibérantes sont invités. Présence à confirmer rapidement auprès de Monsieur le Maire.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10/02/2025 :**

2 remarques :

- La date inscrite dans le titre n'est pas correcte.
- Dans le paragraphe « Organisation du temps scolaire à la rentrée 2025 » remplacé mercredi après-midi par mercredi matin.

- **AUTRES SUJETS ABORDÉS :**

- Annick BUGEAUD, adjointe, bénévole à la bibliothèque, prend la parole afin de faire savoir à l'assemblée délibérante, que l'installation d'une boîte aux livres a été demandée. De plus, Mme BUGEAUD, annonce que l'animation « lire en transat » aura lieu sur le territoire de la commune en 2026.

- Isabelle ROUFFAUD, adjointe informe l'assemblée que le shooting photo pour le site internet, sera réalisé sur l'ensemble du territoire de la commune le 07/05/2025.

# **INFORMATIONS DIVERSES :**

**FERMETURES MAIRIE ET AGENCE POSTALE COMMUNALE ÉTÉ 2025 :**

**La Mairie ainsi que l'Agence Postale Communale,  
seront fermées du :**

**Lundi 25 août 2025 au Vendredi 05 septembre 2025 inclus.**

**En cas d'urgence, veuillez contacter  
Monsieur le Maire au 06.08.56.68.79.**

## **DÉPOTS SAUVAGES**

La municipalité, rappelle que déposer, abandonner, jeter ou déverser tout type de déchets sur la voie publique ou privée est puni d'une **amende forfaitaire de 135.00 €.**

**BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

## **Dates et horaires des prochaines permanences :**



**Samedi 14 juin : 9h30 / 11h**  
**Mercredi 2 juillet : 16h / 17h30**  
**Samedi 19 juillet : 9h30 / 11h**  
**Mercredi 6 août : 16h / 17h30**  
**Samedi 23 août : 9h30 / 11h**  
**Mercredi 12 septembre : 16h / 17h30**  
**Samedi 27 septembre : 9h30 / 11h**  
**Mercredi 15 octobre : 16h / 17h30**  
**Samedi 5 novembre : 9h30 / 11h**  
**Samedi 22 novembre : 9h30 / 11h**  
**Samedi 6 décembre : 9h30 / 11h**  
**Samedi 20 décembre : 9h30 / 11h**



**Bonne lecture !**

## LA CARPE AVAILLAISE



Bonjour à tous,

L'équipe de la Carpe Avallaise est toujours aussi motivée pour organiser des concours et effectuer l'entretien des berges et du parcours tout au long de la Vienne. Merci encore à tous.

Voici notre calendrier des concours pour 2025 :

### 3 concours à la canne : ouvert à tous sauf les licenciés :

- Dimanche 1er juin concours plan d'eau de Mauprévoir
- Lundi 14 juillet concours plan d'eau Pressac
- Vendredi 15 aout concours plan d'eau Pressac

### concours feeder sur la Vienne :

- Samedi 7 juin concours canne et feeder
- Samedi 28 juin feeder
- Samedi 26 et Dimanche 27 juillet COUPE DE FRANCE FEEDER
- Samedi 29 aout concours feeder
- Samedi 23 et Dimanche 24 aout R1 FEEDER
- Samedi 30 et Dimanche 31 aout challenge feeder avec repas le samedi soir ouvert à tous
- Samedi 27 septembre coupe d'automne feeder

Bonne pêche à tous.

Le Président  
JM CHANSIGAUD

\*\*\*\*\*

## A.C.C.A PRESSAC

Après une belle saison de chasse 2024/2025, l'assemblée générale de l'ACCA de PRESSAC aura lieu courant du mois de Juin 2025.

Nous vous invitons le Dimanche 6 Juillet 2025 pour le banquet à la salle des fêtes de PRESSAC.

En espérant votre présence parmi nous.

Le Président  
Christophe DEBEAULIEU

# SALADE DE PÂTES, ARTICHAUTS, JAMBON CRU ET MOZZA

Équilibrée et complète, cette salade est idéale en pique-nique.

- Nombre de personnes : 4 PERSONNES
- Temps de préparation : 10 MIN.
- Temps de cuisson : 8 MIN.



## INGRÉDIENTS :

- 250 g de pâtes courtes
- 1 barquette de tomates cerises
- 1 boîte de cœurs d'artichaut (120 g)
- 1 boule de mozzarella
- 4 tranches de jambon cru
- 1 quinzaine d'olives noires dénoyautées
- huile d'olive
- quelques feuilles de basilic
- sel, poivre du moulin

## PRÉPARATION :

1. Faites cuire les pâtes dans une casserole, selon le temps de cuisson indiqué sur le paquet, et égouttez-les. Laissez refroidir.
2. Coupez les tomates cerises et les cœurs d'artichaut en deux, la mozzarella en tranches et le jambon cru en lamelles.
3. Mélangez tous les ingrédients sauf le basilic dans un saladier. Salez, poivrez, arrosez d'huile d'olive. Parsemez le tout de basilic ciselé.

## ANCIENS COMBATTANTS

Mercredi 19 Mars a eu lieu la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie avec la section d'Availles Limouzine. A cette issue, nous avons déposé une gerbe et un moment de recueillement a eu lieu.

Nous avons partagé en commun un repas convivial au Restaurant la marina du village flottant. Samedi 26 Avril, s'est tenu le congrès fraternel des anciens combattants a Valdivienne ou notre jeune porte drapeau : Louis Savard a représenté la section de Pressac.

Jeudi 8 Mai, nous avons commémoré le 80ème anniversaire de la fin de la guerre 39 / 45 ou nous avons rendu hommage et mis à l'honneur la mémoire et le sacrifice pour la patrie du résistant André RAVARIT, mort en déportation le 23 Avril 1945.

Cet hommage a été possible grâce au prêt de documents personnels prêtés par Mme BESCOND Eliane et mis en page Mr RAMA Jean Pierre auquel je tiens à leurs exprimer mes plus vifs remerciements.

Ce texte, rédigé en hommage à la vie d'André RAVARIT a été lu par le jeune Isaac (11 ans) et écouté avec attention par l'assemblée. La section des anciens combattants se rejouaient que des jeunes enfants s'investisse et participe aux commémorations pour entretenir ce devoir de mémoire et honorer tous ces hommes combattants de la liberté mort pour la patrie.

*André RAVARIT*  
1911 - 1945



Le Président  
René BRAULT

\*\*\*\*\*

## AMITIÉ LOISIRS PRESSAC

Pendant ces six derniers mois, nous avons effectué diverses activités :

----) L'assemblée générale s'est déroulée le 16 janvier 2025, 50 adhérents étaient présents ; nous avons constaté une légère baisse d'adhésions par rapport à l'année 2024. Nous avons terminé cette assemblée générale par la dégustation d'une galette des rois.

----) Le loto du 15 février 2025 s'est très bien passé -environ 150 personnes- très bon résultat.

----) Les lotos du 17 mai 2025 et du 11 octobre 2025 sont à prévoir.

----) Tous les mercredis est organisé un après-midi récréatif : belote, scrabble, etc. pour les adhérents du club uniquement.

----) Suite à la démission de Mme FLEURANT Christiane, pour raisons personnelles, à ce jour, aucun adhérent s'est porté volontaire pour prendre le relais.

----) Les séances de pédicure, réservées strictement aux adhérents, seront organisées par Mme THEVENET Louise, qui s'est portée volontaire pour le remplacement de Mme FLEURANT Christiane.

Pour prendre rendez-vous contacter Mme THEVENET au 06 24 26 35 96.

Le Bureau.

## COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

Comme chaque année, les deux agents techniques et moi-même allons procéder au nettoyage des bacs et des pots ainsi qu'au remplacement du terreau pour les plantations d'été. Ces travaux sont prévus le 28 Avril 2025.

Le 6 Mai sera réservé aux plantations d'été avec l'aide des bénévoles suivant leur disponibilité.

Les réparations de la fontaine prévues pour 2025 sont reportées à une date ultérieure.

Les deux bancs en résine ont été posé début Avril 2025, à côté de la fontaine, derrière l'église en remplacement des bancs en bois.

Le 1<sup>er</sup> Mai sera offert un repas à la Marina du Ponteil pour remercier tous nos bénévoles ainsi que ceux du Comité des Fêtes.

Le prochain loto aura lieu le 10 Mai 2025 à la salle des fêtes de Pressac.

Merci pour votre participation.

Le Comité d'Embellissement ainsi que tous nos bénévoles vous souhaitent de passer un très bel été dans notre sympathique commune.

Le Bureau

\*\*\*\*\*

## COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE PRESSAC

Nouveautés pour notre église : nouveaux visages, messages...

\* Avec un nouvel Évêque, Jérôme Beau, dont la messe d'installation a eu lieu le dimanche 2 mars à la Cathédrale de Poitiers.

\* Avec la nomination de notre nouveau Pape Léon XIV le 8 mai suite au décès du Pape François le lundi de Pâques.

- Nous sommes dans une année jubilaire.

\* Si vous souhaitez en savoir plus, nous avons confectionné un panneau explicatif dans notre église.

\* Les pèlerinages font partis du Jubilé. Une journée pèlerinage est prévue avec la paroisse à St Laurent S/Sèvre (79) et comme chaque année le lundi de Pentecôte à la Chapelle de Boisse (voir invitation et horaire à l'Église).

- Il y a une messe dans notre église le dimanche 25 mai.

Bel été à chacun et chacune.

L'équipe Locale.

# PERMANENCES MOBILES

France  
**services**  
de L'Isle-Jourdain

CHAQUE MOIS !

Les démarches administratives du quotidien  
**PLUS PROCHES DE CHEZ VOUS !**

**SERVICE GRATUIT  
SUR RENDEZ-VOUS**



Contact / Prise de Rendez-vous :

**Les JEUDIS**: 05 49 48 12 93 / [isle-jourdain@france-services.gouv.fr](mailto:isle-jourdain@france-services.gouv.fr)  
**Les VENDREDIS**: 05 49 48 12 93 / [franceservices@islejourdain86.fr](mailto:franceservices@islejourdain86.fr)

Les Conseillères de l'Espace France Services de L'Isle-Jourdain

Santé Logement  
Emploi Retraite  
Famille Impôts



## UN DON DE SANG SAUVE 3 VIES.

Le don de sang permet de prélever en même temps tous les composants du sang : globules rouges, plasma et plaquettes, qui sont ensuite séparés, le malade ne recevant que le (s) produit (s) sanguin (s) dont il a besoin.

### LES GLOBULES ROUGES :

- Elles transportent l'oxygène
- Elles sont nécessaires lors de transfusion, en cas de maladie du sang, d'hémorragies et en cancérologie

### LE PLASMA :

- Il est destiné aux grands brûlés, aux hémophiles, aux malades souffrant de troubles de la coagulation et en cas de déficit immunitaire grave.

### LES PLAQUETTES :

- Elles sont nécessaires aux malades atteints de leucémie, lors de traitements par chimiothérapie et radiothérapie.

### Collectes 2025 :

JEUDI 12 JUIN

MERCREDI 13 AOÛT

VENDREDI 20 OCTOBRE

De 15h30 à 19h00 salle polyvalente d'Availles-Limouzine

Journée récréative: Samedi 27 septembre

Le midi : repas moules frites à volonté fromages, dessert apéritif et vin compris 23€

Le soir : buffet froid 10€ boissons comprises

# COLLECTE / DONNS

# PELUCHEES

Pour la Kermesse de L école



**Points de collecte :**

**MAIRIE DE PRESSAC**

**ÉPICERIE DE MAUPREVOIR**

# FÊTE DES ÉCOLES

## VENDREDI 27 JUIN

SALLE DES FÊTES DE PRESSAC  
A PARTIR DE 18H



**KERMESSE**



# REPAS

## PAVÉ DE BOEUF FRITES

Fromage  
Dessert - Café

Possibilité  
à emporter  
sur  
demande

# 18€

-12 ans 8€  
gratuit -7ans



**réservation** 06 74 05 54 72  
Imprimer par l'A.P.E, ne pas jeter sur la voie publique



Chers habitants de la commune,  
Vous êtes invités le Dimanche 20 Juillet,  
pour un pique-nique gratuit qui se  
déroulera autour de la salle des fêtes.  
Restez vigilants car vous allez bientôt  
recevoir dans vos boites aux lettres une  
enveloppe contenant l'invitation avec  
toutes les explications ainsi que le Menu.  
Vous y trouverez également un coupon  
d'inscription à retourner à la mairie avant  
le 20 Juin, afin de comptabiliser le  
nombre de participants et d'organiser au  
mieux cette journée.  
En espérant vous voir nombreux pour  
partager tous ensemble cet agréable  
moment.

Le Comité des Fêtes de PRESSAC

# PRESSAC (86)

**Samedi 14 Juin**

**20 H**

**Concert**

**Église Saint Just**

**Avec le chœur ARRIBAT et l'orchestre BELLACOR**

**Entrée: 5 €**

**La totalité de la recette du concert sera  
reversée à La Ligue Nationale contre le  
cancer**



**Organisé par le comité des fêtes**  
**Inscriptions au: 06 87 82 85 92**

# Fête Nationale

**PRESSAC 86**

**13 JUILLET 2025**



- > 16h/19h
- > Salle des fêtes
- > Accès libre.



**Organisé par le Comité des Fêtes**

Toute la soirée à partir de 19h

**REPAS MOULES-FRITES** ou

**Rosbif et rôti de porc (entrée et dessert)**

réservation obligatoire avant le 6 Juillet

au 06.87.82.85.92

**Soirée animée par le DJ LBX concept'**

**Manège et structure gonflable gratuit pour les enfants**

**Trampoline aerien gratuit pour les adultes**

**Tir-Pêche aux canards**



**23H FEU D'ARTIFICE MUSICAL**



**14 JUILLET 2025**

**7H Concours de pêche au plan d'eau**

**14H30 LOTO Salle des fêtes**

